



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 3 octobre 2014 à 20 heures

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absence : 1

Procuration : 0

Date de convocation : 26/09/2014

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Mme Delphine WININGER-WOEHL, adjoints,
MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND, Stella STOECKEL, Nathalie VERRIER
MM. Serge BIHR, Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD, Pascal WIEDEMANN
Absent excusé : M. Lionel VANELLO

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Validation des avenants du marché de travaux Mairie
4. Avis sur projet de révision SAGE Largue
5. Sécurité routière aux entrées du village
6. Personnel communal : réorganisation des services et modification budgétaire
7. Acquisition de matériel informatique, téléphonie, petit matériel
8. Utilisation de l'espace « Rencontre » de la mairie : Etablissement du règlement d'usage
9. Site internet communal
10. ONF : approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de 2016
11. Indemnité de M. le Trésorier
12. Chasse : création de la Commission Consultative Communale de la Chasse
13. Divers

En introduction de la séance, Monsieur le Maire fait part de sa profonde émotion de présider cette réunion du Conseil municipal dans la mairie rénovée. Il remercie vivement les Conseillers municipaux, anciens et nouveaux qui ont osé exploiter de nouvelles pistes pour trouver les solutions nécessaires à la réussite de demain.

Il rappelle que la restauration de la mairie a été possible grâce à l'excédent de recette du photovoltaïque de l'église.

Cette nouvelle mairie aura également permis d'offrir au sous-sol, un nouvel « espace rencontre » socio-culturel permettant l'optimisation des activités scolaires de Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP), mais également les réunions associatives, et le service ponctuel aux habitants.

M. le Maire informe les Conseillers que demain 5 octobre sera célébré le premier mariage dans la salle du Conseil, où se trouve une table modulable pour ces célébrations.

Il exprime toute sa reconnaissance aux entreprises locales pour leur implication et leur écoute pour que ce bâtiment soit une référence pour demain.

Il remercie vivement MM. MONNOT et STANTINA, pour l'accompagnement au pilotage de ce chantier.

Il remercie également M. Gérard GISSINGER, présent ce soir, pour immortaliser par l'image, cette première réunion du Conseil Municipal. Il rappelle que Monsieur GISSINGER, par la photographie et pour son village de Manspach, a su consigner de 1960 à nos jours, tous les moments forts de la vie de la commune de Manspach ; il lui adresse un grand merci.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

2. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne la secrétaire, Mme Nathalie GARDELLA.
Adopté à l'unanimité.

ACTUALITES

- Rentrée scolaire: les Temps d'Activités Périscolaires rencontrent un très vif succès. 37 élèves du primaire sur 51 y sont inscrits.
- Mairie:
 - les travaux de bâtiment sont achevés. Seuls le raccordement du photovoltaïque au réseau, la téléphonie et quelques finitions intérieures sont à finaliser.
 - Concernant l'inauguration, M. Jean Marc MICHEL Directeur du cabinet de Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'environnement, a contacté Monsieur le Maire. Le projet intéresserait fortement Mme la Ministre. Le dossier réclamé a été adressé et réceptionné.

- Un pot de chantier, moment convivial pour remercier les employés des entreprises pour la qualité de leur travail a été organisé fin septembre.
M. MONNOT précise que toutes les entreprises étaient très satisfaites, car elles voient rarement le bâtiment totalement fini.
- Chantier international de jeunes volontaires du 10 au 22 août: le bilan de cette 5^{ème} édition est très satisfaisant. La restauration du moulin à huile se poursuit, grâce au partenariat avec la Maison de la Nature du Sundgau, et au soutien de la Fondation du Patrimoine et du Lions Club. L'inauguration des travaux a eu lieu en présence de M. CECCHI, Sous-Préfet, et de Mme SCHILLINGER, Sénatrice.
Un volontaire russe et une volontaire ukrainienne devenus amis sur le chantier ont proposé un répertoire de chansons. Ce fut un moment fort en émotion avec comme toile de fond les tensions entre certains pays représentés par des volontaires.
- Pylône : EDF a planté un pylône derrière la mairie. La ligne Haute Tension enfouie est raccordée.

3. Validation des avenants du marché de travaux Mairie

Délibération : 29/2014

Après avoir étudié les décomptes définitifs des travaux de la mairie de Manspach, et analysé la balance entre les moinsvalues et les plusvalues par rapport aux marchés initiaux, le conseil Municipal

- ✓ constate le bien fondé des travaux complémentaires
- ✓ approuve les avenants qui en découlent, conformément au décompte définitif des travaux annexé à ce procès-verbal. Décompte conforme aux estimations initiales

4. Avis sur le projet de révision du SAGE de la Largue

Délibération : 30/2014

Après avoir consulté le CD fourni par le SMARL, et posé toutes les questions relatives à l'évolution de ce document opposable aux tiers, le Conseil municipal délibère.

Considérant que le premier SAGE couplé au SMARL a permis de réaliser un travail remarquable sur l'hydrosystème du bassin versant de la Largue, engendrant une amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, une augmentation spectaculaire du débit de la Largue en période d'étiage, une optimisation sécurisante des crues, et un retour de la biodiversité piscicole et des cortèges biologiques inféodés aux trames vertes.

Considérant l'implication acceptée et remarquée de la profession agricole dans le SAGE, par la préservation des prairies et la réduction des intrants,

Considérant que les objectifs définis par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, sont quasiment atteints sur le Bassin versant de la Largue grâce au SAGE et aux efforts réalisés par les communes dans le domaine des eaux résiduaires urbaines.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de révision du SAGE Largue, en soutenant ses orientations notamment dans le domaine de la préservation des zones humides, du soutien à une agriculture respectueuse de la ressource en eau et de la recherche des pratiques Zéro Phyto, et de la communication vers le grand public des problèmes liés à l'eau.

5. Sécurité routière aux entrées du village

Délibération : 31/2014

La commune de Manspach ayant réalisé la quasi-totalité des travaux pour permettre aux piétons et aux personnes handicapées de se déplacer en toute sécurité, doit constater que la continuité de cette circulation n'est plus assurée dès que l'on arrive sur le territoire de la commune de Dannemarie et sur le pont départemental de la Largue dont les trottoirs mesurent 57 cm de largeur pour protéger les piétons, poussettes, vélos et chaises roulantes des 7000 véhicules qui empruntent le CD 103.

Un très grave accident corporel étant survenu à cet endroit en juillet 2013, l'accès pédestre ou cyclable vers Dannemarie ou vers la piste cyclable, relève aujourd'hui de la plus profonde inconscience.

Afin de répondre aux légitimes requêtes présentées par les habitants de Manspach pour retrouver des espaces sécurisés, le conseil municipal DECIDE de :

- Demander au Conseil Général d'appareiller le pont de la Largue afin qu'il dispose d'une passerelle réglementaire permettant le passage sécurisé des collégiens, des cyclistes, et des piétons qui rejoignent Dannemarie.
- Demander à la commune de Dannemarie de créer un trottoir ou un chemin pour rejoindre le bourg.
- Lancer la mise en place d'un feu tricolore incitatif dans la rue du moulin pour réduire la vitesse excessive des usagers et sécuriser les sorties des propriétés privées.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour mener ces actions.

6. Personnel communal : réorganisation des services et modification budgétaire

Délibération : 32/2014

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;

DECOMPTE DEFINITIF TRAVAUX

LISTE DES LOTS	MARCHES H.T.	AVENANTS	RECAPITULATION H.T.
LOT 01 : DEMOLITION / VRD / GROS ŒUVRE	137 264,60 €	27 418,25 €	164 682,85 €
LOT 02 : CHARPENTE / OSSATURE BOIS / BARDAGE	30 914,84 €	3 740,00 €	34 654,84 €
LOT 03 : COUVERTURE / ZINGUERIE	16 784,56 €		16 784,56 €
LOT 04 : PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE	36 730,00 €		36 730,00 €
LOT 05 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	49 228,93 €	2 500,00 €	51 728,93 €
LOT 06 : PLATRIERIE / FAUX PLAFONDS	32 627,54 €		32 627,54 €
LOT 07 : ELECTRICITE / COURANT FAIBLE	49 131,91 €	5 160,35 €	54 292,26 €
LOT 08 : SANITAIRE / VMC / CHAUFFAGE	79 226,88 €	-534,72 €	78 692,16 €
LOT 09 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	11 258,18 €	3 205,35 €	14 463,53 €
LOT 10 : CHAPE	3 739,90 €		3 739,90 €
LOT 11 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE	10 856,08 €		10 856,08 €
LOT 12 : CARRELAGE / FAIENCE	10 004,47 €		10 004,47 €
LOT 13 : PEINTURE	11 000,00 €		11 000,00 €
LOT 14 : ASCENSSEUR	25 200,00 €		25 200,00 €
LOT 15 : ISOLATION EXTERIEURE	13 377,00 €	570,00 €	13 947,00 €
LOT 16 : SERRURERIE	18 093,51 €	2 997,30 €	21 090,81 €
LOT 17 : TESTS D'ETANCHEITE	1 210,00 €		1 210,00 €
TOTAL H.T. TRAVAUX :	536 648,40 €		581 704,93 €
Honoraires équipe de Maîtrise d'Œuvre :	67 507,80 €	10 109,78 €	77 617,58 €
TOTAL H.T. :			659 322,51 €
TVA 20,00 % :			131 864,50 €
TOTAL T.T.C. Euros :			791 187,01 €

- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune par délibération du 14 novembre 2011 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (1) :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées au(x) contrat(s) restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er :

d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

- des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Article 2 : la commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

Délibération : 33/2014

Objet : Adhésion aux ASSEDIC

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
le Conseil municipal

- décide d'adhérer aux ASSEDIC à compter du 01/10/2014 pour l'ensemble du personnel non titulaire

- autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion correspondant.

Délibération : 34/2014

Objet : Modification de la durée de travail de l'agent technique de 2^{ème} classe

Considérant la durée de travail actuelle de l'agent technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien de la maison d'icière, à savoir 1,5/35èmes,

Considérant les nécessités de service relatives au bâtiment de la mairie et l'acceptation de l'agent d'entretenir une partie du bâtiment,

Le Conseil municipal

- décide de modifier la durée de travail de l'agent technique de 2^{ème} classe, à savoir 8 heures par semaine en totalité, à compter du 1^{er} novembre 2014, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette modification.

Délibération : 35/2014

Objet : Régime indemnitaire de la filière administrative pour le personnel titulaire

Le Conseil municipal DECIDE

- ✓ d'instaurer l'**Indemnité d'Exercices de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)** pour le personnel administratif titulaire.

Le montant de l'I.E.M.P. est calculé par application d'un montant de référence par grade fixé par arrêté du ministre de l'Intérieur et d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

- ✓ de verser cette indemnité chaque année au mois de décembre.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour la mise en place de ce régime indemnitaire.

Délibération : 36/2014

Objet : Décisions modificatives du budget 2014

Le Conseil municipal DECIDE de modifier le budget 2014 de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement

Article 6413	Personnel non titulaire	+5 800 €
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 4 300 €

Recettes de Fonctionnement

Article 6419	Remboursement rémunération personnel	+1 500 €
--------------	--------------------------------------	----------

Recettes d'investissement

Article 021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 300 €
Article 10226	Taxe d'aménagement	+4 300 €

Secrétariat : complément

M. le Maire explique que le poste de secrétaire de mairie est actuellement pourvu à raison de 17heures 30 minutes. L'ouverture au public est de 10 heures.

Considérant le nombre d'habitants de la commune (560 habitants), un temps non complet à 17h30 devient insuffisant. La création d'un deuxième poste à 17h30 permettrait d'envisager un binôme au niveau du secrétariat de mairie pour répondre au mieux aux attentes des administrés, des élus et des administrations.

Le Conseil municipal donne toute latitude à M. le Maire pour mener à bien ce recrutement.

7. Acquisition de matériel informatique, téléphonie, petit matériel

M. le Maire détaille les différentes acquisitions réalisées pour la mairie :

Matériel informatique : 2 800 €

Equipement téléphonique de la mairie : location : 89 €/mois

Affichage : 2 500 €

Entretien petit matériel : 500 €

8. Utilisation de l'espace « rencontre » de la mairie : établissement du règlement d'usage

Afin d'établir un règlement d'usage de l'espace « rencontre », Mme WININGER-WOEHL constitue une commission chargée d'élaborer ce document.

Les membres de la commission sont Mme VERRIER, M. WIEDEMANN, M. RICHARD.

9. Site internet communal

M. MONNOT constitue la commission chargée de reprendre le site internet : M. DIETMANN, M. FLURY, M. GENTZBITTEL, Mme GARDELLA.

10. Forêt : état d'assiette des coupes

Délibération : 37/2014

Vu la proposition faite par les services de l'ONF concernant l'état d'assiette 2016 des coupes à marteler dans la forêt communale, le Conseil municipal adopte sans observation cet état d'assiette 2016.

11. Indemnité de M. le Trésorier

Délibération : 38/2014

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide,

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat du Conseil municipal,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Philippe GERARD receveur municipal.

12. Chasse

Délibération : 39/2014

Objet : Commission Communale Consultative de la Chasse

Conformément à l'article 7.2 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, M. le Maire préside une Commission Consultative Communale de la Chasse.

Elle est composée de :

2 Conseillers municipaux au minimum

2 représentants des agriculteurs

1 représentant de la Fédération des Chasseurs

1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

La Commission sera consultée dans le cadre du renouvellement de la location de la chasse (2 février 2015-1^{er} février 2024)

Mme Delphine WININGER-WOEHL et M. Pascal WIEDEMANN demande l'adhésion à cette commission.

Le Conseil municipal accepte.

Délibération : 40/2014

Objet : Location de la chasse : Bail 2015-2024

A condition que la décision d'abandon du produit de la chasse à la commune de la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables soit atteinte, le Conseil municipal décide que ce produit permettra de couvrir le paiement des cotisations obligatoires à la Caisse d'Assurance Accident Agricole en lieu et place des propriétaires fonciers.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, le Conseil municipal approuve de louer la chasse au locataire actuel, soit Monsieur Erich DREIER, et mandate Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré.

13. Divers

✓ Délibération : 41/2014

Objet : Conséquences de la loi ALUR

Considérant la promulgation de loi ALUR le 24 mars 2014 et de sa publication au Journal Officiel le 26 mars 2014,

Considérant l'obligation de réviser le PLU de Manspach à compter du 1^{er} juillet 2015,

Considérant la date limite du 1^{er} janvier 2017 pour grenelliser le PLU de Manspach qui a été réalisé avant la loi Grenelle du 12 juillet 2010,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de gérer le foncier à une échelle géographique cohérente,

Compte tenu de la nécessité de réduire les dépenses communales de fonctionnement,

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'idée de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, afin de permettre des interconnexions complémentaires à l'échelle intercommunale au travers d'un PLUi.

✓ **Invalidation accords locaux-conséquences en CCPA**

Suite à l'annulation des élections municipales de la commune de Dannemarie, le calcul par tranche de population a été remis en cause. La conséquence pour Manspach est la diminution d'un siège de titulaire pour Manspach.

✓ Délibération : 42/2014

Objet : Enfouissement de la 2^{ème} tranche des réseaux Basse Tension dans la rue de l'Eglise et la rue Bellevue.

Vu la délibération 27/2014 concernant le lancement du projet d'enfouissement de la 2^{ème} tranche des réseaux et la décision de donner délégation à Monsieur le Maire pour engager toutes les opérations règlementaires relatives à la mise en souterrain du réseau BT Rue de l'Eglise et Rue Bellevue,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré,

Le Conseil municipal valide le choix de la poursuite de la maîtrise d'œuvre confiée à LMS ingénierie de Sélestat pour un montant de 5 207 € H.T pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 63 500 € H.T., le tout subventionné à 40 % par le Syndicat Intercommunal d'Electricité.

Le Conseil Municipal prévoit d'inscrire cette opération au budget 2015.

✓ Délibération : 43/2014

Objet : Régionalisation

Entendu le projet du Gouvernement de fusionner la région Alsace avec les régions Lorraine et Champagne-Ardenne,

Monsieur le Maire a déposé en séance un dossier regroupant tous les courriers, tracts et pétitions adressés à la mairie de Manspach par certains Politiques régionaux invitant notamment chacun:

- à un rassemblement le samedi 11 octobre à Strasbourg pour dire non à « la méga-région ingouvernable dans laquelle l'Alsace sera diluée et perdra son identité »
- à distribuer des tracts à la population.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à chaque élu de participer à ces actions ou non, en rappelant toutefois que lors du référendum sur la Collectivité territoriale d'Alsace qui s'est déroulé le dimanche 7 avril 2013, le projet de création d'une nouvelle collectivité territoriale unique par fusion de la région Alsace et des conseils généraux des Bas-Rhin et Haut-Rhin a été rejeté par une forte majorité des électeurs de Manspach (67,80 %).

✓ Délibération : 44/2014

Objet : Dossier en non valeur

Le Conseil municipal

- autorise le Maire à signer le dossier de demande d'admission en non valeur concernant une facture d'assainissement de 2011 d'un montant de 18.75 €.

La somme sera prélevée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non valeur »

✓ Délibération : 45/2014

Objet : Location du logement n°5 - Appartement F3 au 2^{ème} étage de la Maison Dîmière

Le Conseil Municipal décide de louer à M. et Mme MARGUIER Arnaud et Séverine un appartement F3 (logement n°5) situé au 2^{ème} étage de la Maison Dîmière, 7 rue des Vergers à Manspach.

Le Conseil Municipal charge et autorise le Maire à établir un contrat de location avec cette personne aux conditions suivantes :

- Contrat pour une durée de 6 ans commençant le 1^{er} novembre 2014
- Loyer : 500 euros par mois, s'ajoutent 30 Euros par mois de provisions sur charges
- Paiement avant le 5 de chaque mois au Trésor Public
- Révision du loyer : le 1^{er} novembre de chaque année
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer, soit 500 Euros

✓ Délibération : 46/2014

Objet : Demande de location de la salle communale pour la Saint Sylvestre

Après avoir entendu les explications de Mme WININGER-WOEHL concernant une demande de location de la salle communale pour la Saint-Sylvestre,

Actant qu'il s'agit d'une association extérieure à Manspach qui souhaite organiser un repas dansant ouvert à tout public,

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande, compte tenu des antécédents déjà vécus.

✓ **Porte d'Alsace Rugby Club**

M. GENTZBITTEL fait part du projet de l'association de rugby de réaliser une extension des vestiaires. Le nombre de licenciés est croissant et la mixité des sportifs impose un deuxième vestiaire.

Une délégation de l'association demande à rencontrer les Elus lors d'un prochain Conseil municipal, dès que le projet sera affiné.

✓ **Noël communal**

La date du Noël communal est fixée au dimanche 21 décembre.

M. MONNOT propose que tous les conseillers participent à l'élaboration du repas, au lieu de faire appel à un traiteur.

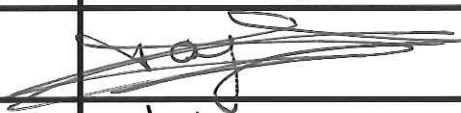









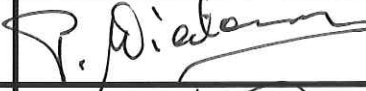


Le Conseil municipal est d'accord.

M. MONNOT fixe la date du 20 octobre à 20h à l'espace « rencontre » pour choisir le menu proposé. Mmes WININGER-WOEHL, BUCHMANN ORTSCHITT, DURAND, VERRIER, MM. STANTINA, WIEDEMANN participeront à cette réunion.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 23h00.

Table des délibérations

- Délibération : 29/2014: Validation des avenants du marché de travaux MAIRIE
Délibération : 30/2014 : Avis sur le projet de révision du SAGE de la Largue
Délibération : 31/2014 : Sécurité routière aux entrées du village
Délibération : 32/2014: Contrats d'assurance des risques statutaires
Délibération : 33/2014 : Adhésion aux ASSEDIC
Délibération : 34/2014 : Modification de la durée de travail de l'agent technique de 2^{ème} classe
Délibération : 35/2014: Régime indemnitaire de la filière administrative pour le personnel titulaire
Délibération : 36/2014 : Décisions modificatives du budget 2014
Délibération : 37/2014 : Approbation de l'état d'assiette des coupes de 2016
Délibération : 38/2014: Indemnité de conseil du Trésorier
Délibération : 39/2014 : Commission Communale Consultative de la Chasse
Délibération : 40/2014 : Location de la chasse : Bail 2015-2024
Délibération : 41/2014: Conséquences de la loi ALUR
Délibération : 42/2014 : Enfouissement de la 2^{ème} tranche des réseaux Basse Tension dans la rue de l'Eglise et la rue Bellevue
Délibération : 43/2014 : Régionalisation
Délibération : 44/2014: Dossier en non valeur
Délibération : 45/2014 : Location du logement n°5-Appartement F3 au 2^{ème} étage de la Maison Dîmière
Délibération : 46/2014 : Demande de location de la salle communale pour la Saint-Sylvestre

Nom Prénoms	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Procuration	Signature
M. DIETMANN Daniel	X			
M. MONNOT Jerry	X			
M. STANTINA Jean-Louis	X			
Mme WININGER-WOEHL Delphine	X			
Mme VERRIER Nathalie	X			
M. FLURY Jean-Marie	X			
M. LUPFER Thierry	X			
Mme BUCHMANN ORTSCHITT Estelle	X			
M. BIHR Serge	X			
M. VANELLO Lionel		X		
M. RICHARD Dominique	X			
M. WIEDEMANN Pascal	X			
Mme STOECKEL Stella	X			
Mme DURAND Nathalie	X			
M. GENTZBITTEL Sébastien	X			